

COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2014

.....

L'an deux mil quatorze le 29 avril 2014, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2014

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, FABRE Claude, VINCHE Daniel, ARNAUD Joseph, LOURDIN Michèle, MARTINEZ Alain, COTARD Nadine LACOUR Luce, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, BEYNIE Lucie, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES : ROUILLIER Thérèse donne pouvoir à NAULET Loïc

.....

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mr André Coquelin a été désigné secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 avril 2014**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2014.

3. **Installation du Conseil Municipal**

a. **Délégués du CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant donné que l'autre moitié sera désigné par le maire (5 membres hors conseil).

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres devant composer le Conseil d'Administration du CCAS, par liste entière et à bulletin secret.

1 liste s'est proposée et a été élue à la majorité absolue (19 voix).

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme GIRAUD Nadège

Mr VINCHE Daniel

Mme COTARD Nadine

Mr FABRE Claude

Mme ROUILLIER Thérèse

b. **Délégués de la commission des impôts directs**

Il a été demandé au Conseil Municipal de désigner 24 personnes (commissaires) pour représenter la commission des impôts directs : 12 titulaires et 12 suppléants, âgés de 25 ans au moins, et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Générale des Finances Publiques. La désignation des commissaires sera ensuite réalisée par le Directeur Départemental des Finances Publiques et la décision sera notifiée au Maire. Il choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

Il a été décidé :

Liste A :

Commissaires titulaires :
André COQUELIN
Alexandra RABILLE
Alain MARTINEZ
Claude FABRE
Dominique MARTINEAU
Franck BERTIN

Commissaires suppléants :
Joseph ARNAUD
Frédéric CHAIGNEPAIN
Nadège GIRAUD
Nadine COTARD
Marc SIRE
Gérard MORINEAU

Liste B :

Commissaires titulaires :
Prosper CHAILLOU
Sébastien BIRAULT
Freddy PREAUD
Michèle LOURDIN
Daniel VINCHE
Marie-France MORINEAU

Commissaires suppléants :
Luce LACOUR
Lucie BEYNIE
Sabine BROCHARD
Thérèse ROUILLIER
Virginie BETHUS
Marie-Thérèse LOGEAIS

c. Délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, afin de faciliter la gestion communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés
- 2) De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, énumérés ci-dessous :
 - Redevances d'occupation du domaine communal
 - Tarifs des prestations réalisées par les services techniques au profit des tiers
 - Tarifs de fourniture et pose de panneaux normalisés et de panneaux de micro-signalétique
 - Tarif des accueils de loisirs
 - Droits de place pour les ventes de plein air
 - Tarif des droits de voirie perçus par la commune suite à délégation de tout type de mobilier urbain, d'équipement de voirie ou de signalisation
- 3) De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Le Conseil précise que la souscription d'emprunt restera de sa compétence, Monsieur Le Maire bénéficiant d'une délégation pour la mise en œuvre des contrats et notamment des possibilités suivantes :

- Tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- Passage du taux variable au taux fixe ou inversement
- Modification une ou plusieurs fois de l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- Modification de la période et du profil de remboursement
- Allongement ou remboursement anticipé du prêt
- Négociation et régularisation des prêts multi-périodes

En matière d'opérations de couverture de risque de taux et de change, la décision de signer ces contrats restant de la compétence exclusive du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire pourra lancer les consultations auprès des établissements bancaires compétents, puis passer des ordres pour effectuer les opérations autorisées dans le cadre des contrats conclus.

Enfin Monsieur Le Maire peut procéder à tout moment au remboursement, en tout ou partie, d'un prêt ainsi qu'à son éventuel refinancement dans le respect des dispositions ci-dessus, dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie, dont il rendra compte annuellement auprès du conseil municipal.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants entraînant une augmentation du contrat initial inférieure ou égale à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 € par opération immobilière
- 13) D'ester en justice au nom de la commune, en attaque ou en défense, dans tous les domaines de compétences de la collectivité, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation vaut quelle que soit la juridiction concernée, qu'elle ressorte de l'ordre civil, commercial, pénal ou administratif, et quel que soit son degré (référé, 1^{ère} instance, appel ou cassation)
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre, après déduction de l'indemnité prise en charge par l'assurance de la commune
- 15) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 16) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à l'ensemble des associations dont elle est membre.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire, cette délégation est accordée à Mr André Coquelin, 1^{er} adjoint

d. Désignation de délégués pour l'association anim'prairie

Les membres désignés pour l'association anim'prairie sont :

- Sabine BROCHARD
- Alain MARTINEZ
- Nadine COTARD

e. Désignation de délégués pour l'association des activités locales

6 élus ont été désignés pour représenter l'association des activités locales.

Il a été décidé :

- Sébastien BIRAULT
- Thérèse ROULLIER
- Daniel VINCHE
- Frédéric CHAIGNEPAIN
- Michèle LOURDIN
- Joseph ARNAUD

f. Autorisation de poursuites des impayés par le percepteur

Le percepteur a la possibilité d'effectuer des poursuites à l'encontre des débiteurs de la commune, sur la base de seuils fixés de la façon suivante (et validés par l'association des Maires de Vendée)

- Inférieure à 30 € : pas de poursuite au-delà de la mise en demeure
- De 30 à 130 € : tous OTD (opposition à tiers détenteur) sauf bancaires
- A partir de 130 € : tous OTD (opposition à tiers détenteur) y compris bancaires
- Saisie vente : au-dessus de 200 €

Si toute poursuite exercée demeure infructueuse, le percepteur nous proposera une admission en non-valeur des créances en cause (annulation de la dette)

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'autorisation de poursuites des impayés par le trésorier du centre des finances publiques de St Gilles croix de vie

4. Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : modification des statuts concernant la compétence des actions éducatives d'intérêt communautaire

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles a apporté une modification sur ses statuts, concernant la prise en compte d'actions éducatives d'intérêt communautaire. L'objectif, à travers cette nouvelle compétence, est de faire supporter par la communauté de communes les actions de soutien pédagogique, culturel ou sportif en milieu scolaire bénéficiant à tous les élèves du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, scolarisés dans des établissements de 1^{er} et 2^{ème} degrés : voyages scolaires, fournitures, etc...

Le Conseil Municipal demande à la communauté de communes l'étude de la mise en place d'un quotient familial, avant d'approuver la modification des statuts.

Cette question sera reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

5. Présentation des projets en cours

a. Présentation de l'EPF (Etablissement Public Foncier) : secteur rue Rogatien Mornet

L'EPF est un outil proposé par l'Etat pour faciliter les projets d'aménagement des collectivités territoriales : l'EPF achète les terrains et les biens d'un secteur bien défini. Quand la commune aura établi un projet, elle pourra ensuite racheter ces biens à l'EPF au prix que l'EPF les a achetés. (pas de plus value).

Le secteur rue Rogatien Mornet et la ferme du Petit Fief sont concernés sur notre commune.

b. Achat des terrains à Mme De Grandcourt

Lors de la réunion de conseil municipal du 13 novembre 2013, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition des parcelles à Mme De Grandcourt.

Un compromis de vente, d'un montant de 175 500 € a été signé en 2013 concernant l'achat de certains terrains.

Le versement doit être effectué avant le 20 mai 2014.

Une étude auprès des banques a été faite pour financer l'achat de ces terrains.

Le Conseil Municipal retient la proposition de la caisse d'épargne : prêt de 188 000 € sur 12 ans au taux fixe de 3.23 % et autorise le maire à signer un contrat entre la caisse d'épargne et la commune.

c. Travaux de voirie rue du Poivre

Un marché a été approuvé le 18 juin 2013 pour des travaux d'assainissement eaux pluviales et d'aménagement de la rue du poivre, pour un montant de 235 513,38 €, avec l'entreprise Colas Centre Ouest. La partie assainissement a été réalisée et payée, il reste désormais l'aménagement de la rue du poivre à faire. Le montant restant est de 181000 € TTC.

Pour prolonger le sentier piéton, il faut voir l'aménagement du calvaire et la clôture du terrain à Mr Sauzeau Dominique. L'aménagement des talus sera également revu.

Les travaux débuteront au mois de septembre 2014.

d. Assainissement du Pont de la Chaize et l'Espérance

Les travaux vont commencer début septembre avec l'entreprise SEDEP.

La séance est levée à 23 heures trente

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET



Le secrétaire de séance,
André COQUELIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Coquelin', written over a faint circular stamp.